Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 122 (1977)

Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





Sauter

HELVETIA - VIE

Compagnie d'assurances sur la vie

DIRECTION GÉNÉRALE: GENÈVE - Rue du Mont-Blanc 3

assurances-vie individuelles - groupes rentes viagères assurances-maladie



Agences générales à Bienne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Sion



Concours

La Fondation Général Herzog invite les officiers à participer au concours de 1977. Les conditions de participation sont précisées ci-après.

1. Thème «L'amélioration de l'efficacité de notre artillerie » ou «Comment peut-on améliorer le degré d'efficacité de nos groupes d'artillerie dans le sens d'une rationalisation du personnel tout en gardant une puissance de feu optimale. »

(Il s'agit de propositions d'amélioration pouvant s'appliquer aux circonstances actuelles et non pas d'équiper les groupes existants de nouveaux matériels).

- 2. **Droit de participation** Le concours est ouvert à tous les officiers suisses, spécialement aux chefs de section expérimentés et aux jeunes capitaines.
- 3. Forme du travail Le travail comprenant env. 10 pages dactylographiées (à interligne normal) sera livré par écrit en deux exemplaires dans l'une des trois langues nationales. Le travail peut être individuel ou collectif c-à-d rédigé par un groupe d'officiers.
- 4. Caractère inédit des travaux Le travail présenté ne doit pas avoir été déjà publié. Les concurrents doivent confirmer expressément cette clause.
- 5. Forme de la présentation Le travail doit être livré sous un nom de couverture. Simultanément l'auteur fournira sous enveloppe fermée laquelle portera le nom de couverture choisi, ses grade, nom, prénom, incorporation et adresse ainsi que la confirmation du caractère inédit du travail. Le jury ne prendra connaissance du nom de l'auteur qu'au moment de l'attribution d'un prix ou de la publication du travail.
- 6. Appréciation Les travaux seront jugés sans appel par un jury désigné par la Fondation Général Herzog. Les critères d'appréciation sont: La signification pratique, les possibilités de réalisation, l'originalité et la présentation du travail.

Le jury est composé comme suit: Colonel Jean Whal, Président de la Fondation Général Herzog, Onex Divisionnaire Fritz Wermelinger, Chef d'arme de l'artillerie, Berne Colonel Richard Wettstein, Pfäffikon Lt colonel Antonio Poretti, Salenstein Cap EMG Mario Fanconi, Thusis.

- 7. Prix et indemnités Le jury dispose d'un montant de Fr. 3000.—. Il est libre d'octroyer tout ou partie de cette somme à un ou plusieurs travaux. Les indemnités éventuelles sont comprises dans le ou les prix attribués. La décision du jury est définitive et ne peut pas être contestée.
- 8. Exploitation des travaux Les concurrents concèdent à la Fondation Général Herzog le droit d'utiliser leurs travaux a sa discrétion. Le jury décide sans appel de l'exploitation des travaux. La décision du jury sera publiée dans l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, dans la Revue militaire suisse et dans la Rivista militare Svizzera italiana.

Les travaux non primés et non publiés pourront être retirés par leurs auteurs sur indication du nom de couverture.

Un exemplaire de chaque travail sera déposé aux archives de la Fondation Général Herzog.

- Remise des prix Les prix remis par le Président de la Fondation Général Herzog sur invitation spéciale et en présence du Chef d'arme de l'artillerie.
- 10. **Délai de remise** Les travaux seront envoyés au secrétaire de la Fondation Général Herzog, le colonel Jörg Bucher, Oberhochbühl 2, 6003 Lucerne, à l'intention du jury du concours, jusqu'au **31 mars 1978**, le timbre postal faisant foi.

Lucerne, 11 août 1977.

Fondation Général Herzog

Le Président:

Le Secrétaire:

Colonel Whal

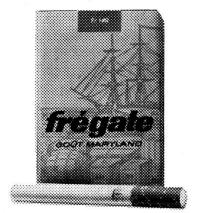
Colonel Bucher

Frégate. Un bon goût Maryland.



Vous pouvez toujours chercher. Vous n'en trouverez pas d'autres à Fr. 1.40.

Essayez.



Fr. 1.40

En achetant vos cigarettes goût Maryland, comparez les prix. Et que le meilleur gagne.